

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 3123

présenté par

M. Viala, M. Sermier, M. Dive, M. Hetzel, M. Abad, M. Lurton, M. Kamardine, M. Reda, Mme Bassire, Mme Ramassamy, M. Masson, M. Jean-Claude Bouchet, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Valentin, Mme Louwagie, M. Descoeur, M. Leclerc, M. Bony, M. Viry, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Ferrara, M. Pauget, M. Minot et M. Boucard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 39, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 3314-2 du code des transports, il est inséré un article L. 3314-2-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 3314-2-1. – Pour les services de moins de cinquante kilomètres, ou lorsque le conducteur est titulaire d'un permis B depuis deux ans ou obtenu en conduite accompagnée, ou pour les titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle agent d'accueil ou titre professionnel, les âges minimaux pour l'obtention de la qualification initiale mentionnée aux articles R. 3314-2 et R. 3314-3 et de la formation initiale minimale obligatoire mentionnée à l'article R. 3314-5 sont abaissés conformément à la réglementation européenne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le transport routier de voyageurs est un secteur en difficulté ; il fait face à une importante pénurie de conducteurs, qui met en danger la continuité des services publics de transports.

Pour se présenter à l'examen du permis de conduire D (transport en commun), il faut être âgé d'au moins 24 ans ou 21 ans dans le cadre d'une formation qualifiante longue (titre professionnel). Cet âge est plus élevé que la règle européenne et également plus élevé que celui pour l'obtention du permis C (camions).

Cette entrée tardive dans la profession est un frein important au recrutement alors que la demande est très importante.

Cet amendement propose d'aligner l'âge d'accès au permis D sur celui du permis C ainsi que sur la réglementation européenne moins restrictive en prévoyant que l'âge d'accès au permis passe de 24 ans à 21 ans. Il passe également de 21 à 18 ans dans le cadre d'une formation professionnelle qualifiante (limité aux lignes régulières inférieures à 50 kilomètres ou lorsque le conducteur est titulaire d'un permis B depuis 2 ans (ou conduite accompagnée) ou pour les titulaires d'un CAP agent d'accueil ou titre professionnel).